

Objektyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **78 (1986)**

Heft 2

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Le Fonds de solidarité pour la libération sociale dans le tiers monde – Solifonds – est une fondation de l'Union syndicale suisse (USS), du Parti socialiste suisse (PSS), de l'Œuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), d'œuvres d'entraide et d'organisations de politique de développement. L'acte de fondation définit comme suit les buts de Solifonds:

«Le fonds de solidarité soutient la lutte pour la libération sociale dans le tiers monde. Il soutient aussi la lutte pour la conquête et la garantie des droits de l'homme, en particulier des droits politiques et syndicaux fondamentaux dans le monde entier. Il informe l'opinion suisse.»

Soutenir et promouvoir l'effort pour libérer hommes et femmes de la misère et de l'oppression

Solifonds a été créé dans la conviction que l'aide technique au développement et l'aide humanitaire au tiers monde ne sont vraiment efficaces que complétées par la libération politique et sociale des populations auxquelles ces aides sont destinées. Rappelons qu'en Suisse, la libération sociale des travailleurs et travailleuses a été le premier des objectifs du mouvement ouvrier.

Dans presque tous les pays du tiers monde, seule une petite minorité cueille les fruits de la croissance économique. Une majorité de la population est aujourd'hui plus démunie qu'il y a dix ou vingt ans et lutte chaque jour contre la faim, l'exploitation et l'oppression.

Dans nombre de pays du tiers monde, ceux qui luttent pour la conquête et le respect des droits politiques et syndicaux fondamentaux sont licenciés, poursuivis, brimés, torturés ou tués.

Opposer aux puissances mondiales de l'argent la solidarité mondiale des travailleurs et des travailleuses

Les multinationales transfèrent leurs fabriques et usines dans les pays du tiers monde où les syndicats sont brimés et les droits de l'homme corsetés. Elles qualifient ce climat de «propice à l'investissement».

Dans maints pays en développement où des entreprises suisses ont ouvert des filiales ou dont les industries inondent le marché suisse de produits à bas prix, les salaires – qu'aucune assurance sociale ne complète – sont souvent dix fois plus bas que chez nous.

Les travailleurs du tiers monde exercent ainsi, sans le vouloir et sans en être responsables, une pression sur les salaires à niveau international. La lutte pour les droits syndicaux et politiques dans les pays du tiers monde nous concerne donc tous.

Actions de Solifonds dans le tiers monde

- 1983: *Afrique du Sud*: appui au fonctionnement de deux syndicats non racistes (métallurgie et textile) et procès en annulation de licenciements dans la métallurgie.
Chili: appui à la grève sur le chantier de Colbun-Machicura, puis appui à l'organisation des ouvriers licenciés à la suite de cette grève; appui à une première réunion nationale des chômeurs.
Salvador: constitution d'un fonds de grève et d'assistance juridique pour une organisation syndicale.
Argentine: appui à un groupe de citoyens et d'anciennes victimes de la dictature afin de leur permettre de constituer des dossiers et d'entreprendre des démarches auprès des tribunaux.
- 1984: *Philippines*: appui à une organisation syndicale, notamment pour la libération de syndicalistes détenus, pour des grèves revendicatives et pour la dénonciation des exactions du régime Marcos.
République dominicaine: constitution d'un fonds d'assistance juridique pour les syndicalistes détenus à la suite des émeutes provoquées par la politique d'austérité.
Chili: constitution d'un fonds pour l'achat d'outils en faveur de mineurs licenciés, qui peuvent travailler comme groupes indépendants dans les veines les moins rentables.
Uruguay: appui à l'organisation syndicale unitaire Plenario Inter-sindical de los Trabajadores, pour l'achat de matériel d'imprimerie.
Nicaragua: envoi d'un observateur pour les élections nationales.
- 1985: *Bangladesh*: appui à la constitution d'un réseau de juristes et de paysans formés en matière de droit foncier, pour permettre aux agriculteurs de se défendre contre le vol de leurs terres.
Chili: constitution d'un fonds de soutien matériel aux syndicalistes bannis et à leur famille et appui à la grève des dockers.
Afrique du Sud: appui à la grève des mineurs noirs.
Colombie: appui à un collectif d'avocats au service des organisations syndicales.
Nicaragua: à la suite du boycott déclaré par les Etats-Unis, financement d'importations pour le bureau d'un syndicat agricole et pour un groupe de menuisiers guatémaltèques réfugiés au Nicaragua.
Honduras: appui à un groupe de citoyens, luttant pour l'assainissement d'un quartier pauvre et l'amélioration des conditions de vie.

Nous ne citerons pas de manière exhaustive les actions menées en 1986. Mais Solifonds a soutenu les grévistes des fabriques Nestlé aux *Philippines*, les syndicalistes impliqués dans le gigantesque procès orchestré par le gouvernement de *Turquie* et tout récemment, les mineurs *boliviens* dans leur «Marche de la faim». Les dirigeants syndicaux des mineurs

ayant été bannis, il s'agit aujourd'hui de porter secours à leurs familles et d'aider ceux d'entre eux qui vivent dans la clandestinité. Au rang des grands projets, Solifonds prévoit une participation active à un large mouvement pour un boycott de *l'Afrique du Sud*. C'est une action de longue haleine, Solifonds aura besoin d'aide.

Sans fonds, pas de Solifonds

Vous l'aurez compris au vu des interventions passées, Solifonds mène en général des actions de soutien à court terme. Lorsqu'il reçoit un appel à l'aide, il réagit immédiatement. La décision de soutenir une action est prise par le *Conseil de fondation*, à la majorité des trois quarts; l'USS délègue trois membres: ce sont actuellement Ruth Dreifuss du secrétariat, Antoine Cochet de la SEV et Leo Fink de la FTMH, démissionnaire; le PSS et l'OSEO délèguent chacun trois membres, les organisations tiers-mondistes ensemble quatre membres.

Les actions sont financées par les contributions de ceux qui promettent de verser une certaine somme à l'appel du conseil de fondation. Les signataires d'une promesse de contribution *s'engagent à verser dans les trois jours suivant l'appel un montant fixé d'avance*. Ce système a permis de recueillir jusqu'à environ 40 000 francs par action.

Si vous avez envie de vous joindre au cercle de ceux qui nous font confiance, il vous suffit de bien vouloir retourner la promesse de contribution ci-dessous. Solifonds serait heureux de pouvoir vous solliciter lors d'une action future et vous remercie d'avance.

Promesse de contribution à Solifonds



Veuillez détacher ce talon et le retourner au:

Solifonds, Quellenstrasse 31, 8005 Zurich (Téléphone: 01 44 60 37)

A l'appel du conseil de fondation, je m'engage à verser dans les trois jours la somme de _____ francs pour une action spécifique.

Je m'engage à soutenir trois de ces actions au maximum par an. Cet engagement vaut pour deux ans à dater de ma signature.

Je prends note que le conseil de fondation m'informera lors de son appel, sur l'action qui a été décidée puis sur l'emploi des montants recueillis.

Nom et prénom _____

Adresse _____ Tél. _____

Date _____ Signature _____

Compte de chèques postaux: Solifonds, 80-7761, Zurich